

## Résolution du Parlement européen sur les résultats du Conseil européen de Milan (9 juillet 1985)

**Légende:** Le 9 juillet 1985, le Parlement européen prend acte des conclusions du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985 et émet un avis favorable au sujet de la Conférence intergouvernementale (CIG) tout en contestant le caractère par trop intergouvernemental de la coopération politique européenne (CPE).

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 09.09.1985, n° C 229. [s.l.].

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_les\\_resultats\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_milan\\_9\\_juillet\\_1985-fr-0104e1f4-e0b4-485d-9da5-2ddb62673e9c.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_les_resultats_du_conseil_europeen_de_milan_9_juillet_1985-fr-0104e1f4-e0b4-485d-9da5-2ddb62673e9c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Résolution du Parlement européen sur les déclarations de la présidence en exercice du Conseil sur les résultats du Conseil européen de Milan (9 juillet 1985)

*Le Parlement européen,*

- vu les conclusions du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985,
  - compte tenu des déclarations de la présidence en exercice du Conseil européen,
  - appuyant sa résolution du 9 juillet 1985 sur la convocation d'une Conférence intergouvernementale
1. souscrit à l'objectif qui est de créer un véritable marché intérieur avant 1992 et réaffirme que cet objectif ne peut être atteint qu'à travers le développement de politiques économiques et monétaires qui affrontent avec rigueur et équité sociale les problèmes de restructuration industrielle, le chômage des jeunes notamment et le déséquilibre régional communautaire;
  2. soutient le renforcement de la coopération politique européenne mais refuse les modalités car celles-ci en accentuent le caractère intergouvernemental par l'élaboration d'un traité spécifique et la création d'un secrétariat ad hoc, lequel risque d'entrer en conflit avec les institutions européennes;
  3. demande que l'Europe prenne l'initiative d'une politique autonome et joue un rôle de médiateur et d'artisan de la paix dans le monde;
  4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et aux gouvernements des États membres, de l'Espagne et du Portugal.